

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 3

Artikel: Une cause juste
Autor: Clivaz, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une cause juste

Par Jean Clivaz

Le grand débat public sur la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise a pris fin le 21 mars. Le peuple – ou plus précisément 39% de celui-ci – a tranché, provisoirement du moins. Il a dit non, sans laisser subsister la moindre équivoque, tant à l'initiative syndicale qu'au contreprojet du Parlement. Cette décision constitue une défaite, il ne faut pas se le cacher, pour les auteurs du projet, qui escomptaient un meilleur résultat, tout en étant cependant conscients qu'un succès sur le plan des cantons était pratiquement impossible. Mais on pouvait tout de même s'attendre à un nombre plus élevé de voix favorables à l'initiative et surtout à une participation plus forte au scrutin.

Faut-il en déduire que ce problème n'intéresse pas les Suisses ou que ceux-ci sont hostiles à l'idée d'accroître la responsabilité des travailleurs dans la conduite de l'économie en général et des entreprises en particulier? Certainement pas.

Mais les citoyennes et les citoyens, dans leur immense majorité, se sont trouvés en présence d'une notion relativement nouvelle pour eux et que les Chambres fédérales, par leur attitude, n'avaient en tout cas pas contribué à rendre plus compréhensible. En effet, en présentant une version que l'on voulait faire passer pour une véritable alternative mais qui, en réalité, n'apportait rien de nouveau, les conseils législatifs n'ont fait que compliquer les choses, comme ils le font d'ailleurs presque chaque fois qu'ils veulent faire échouer une initiative. A ce propos il convient de rappeler que depuis l'institution de ce droit, en 1891, aucune initiative populaire n'a franchi le double cap du peuple et des cantons lorsqu'un contreprojet lui a été opposé en votation populaire. Le contreprojet a du reste, le plus souvent, subi le même sort. La possibilité de pouvoir voter deux fois «non» et une seule fois «oui» joue ici sans doute un rôle non négligeable. Les adversaires de l'initiative syndicale le savaient.

La confusion que l'on a ainsi créée dans les esprits était encore aggravée, comme nous l'avons laissé entendre plus haut, par le fait qu'il s'agissait, pour la plupart des votants, d'une idée neuve.

Or, on sait que les Helvètes ne s'enflamment pas facilement pour les notions théoriques, qui ne peuvent s'appuyer sur des réalisations concrètes. Il importe donc de développer la participation qui existe déjà maintenant, par le moyen des conventions collectives et en se référant à l'article constitutionnel en vigueur. C'est sur cette voie que veulent s'engager les syndicats, spécialement ceux affiliés à l'Union syndicale suisse, sans pour autant abandonner l'objectif poursuivi par l'initiative qui était d'octroyer aux travailleurs un droit général de participation à tous les niveaux de l'entreprise.

Les syndicats peuvent continuer leur lutte avec d'autant plus de conviction que le problème posé par leur postulat n'est pas seulement d'ordre économique. Il touche à la situation de l'homme dans la société et revêt de ce fait un caractère éminemment social. On peut d'ailleurs se demander si notre communauté pourra se permettre encore longtemps, sans risque pour sa cohésion, de considérer une partie importante de ces membres comme inaptes à assumer certaines tâches. En perpétuant un cloisonnement tout à fait étanche au sein de l'entreprise, on met inévitablement en cause les rapports entre les diverses couches de la population. C'est le moyen le plus sûr, en somme, d'attiser la «lutte des classes» à laquelle les milieux patronaux, précisément dénie toute justification.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul point sur lequel les dirigeants de notre économie semblent frappés de myopie. Ils ne voient pas en effet – ou ne veulent pas voir – qu'une forte proportion de travailleurs est mal utilisée et qu'elle pourrait contribuer efficacement à un développement harmonieux des entreprises si on lui accordait le droit de participer plus activement à la conduite des affaires. La connaissance des problèmes, le bon sens et la sagesse ne sont pas l'apanage des seuls «managers» ou des actionnaires.

La nécessité de faire appel à toutes les valeurs humaines est d'autant plus impérieuse lorsque l'on se trouve dans une période de récession économique, comme celle que nous traversons actuellement. Tous doivent pouvoir participer à la recherche des remèdes, sans quoi le doute s'empare des esprits et finit par provoquer de graves conflits. Car il ne suffit de vanter les mérites du dialogue. Il faut lui donner tout son sens en créant les conditions pour qu'il puisse se dérouler entre partenaires égaux en droits et non pas réduit à un simple entretien entre maître et valet.

C'est pourquoi les travailleurs et leurs organisations poursuivront leur combat pour faire aboutir cette revendication. Il ne fait pas de doute qu'ils atteindront un jour leur but, car les causes justes finissent toujours par triompher.